

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTBOX.PROJECT Zurich 6.0

Pour des raisons de simplicité, la forme masculine est utilisée dans tout le texte ; la forme féminine est bien entendu incluse.

1. INSCRIPTION

- 1.1 Tous les artistes, quelle que soit leur nationalité, peuvent postuler, il n'y a pas de limite d'âge.
- 1.2 La taille de l'œuvre d'art peut être choisie librement.
- 1.3 L'œuvre d'art déposée doit être l'œuvre de l'artiste et celui-ci doit en détenir tous les droits d'auteur. Cela signifie que l'artiste doit avoir réalisé lui-même l'œuvre d'art et qu'il ne peut s'agir d'une copie d'une autre œuvre d'art d'un autre artiste !
- 1.4 Toutes les formes et techniques artistiques sont admises.
- 1.5 Aucune œuvre pornographique, raciste ou éthiquement inacceptable ne sera acceptée. La décision d'accepter ou non une œuvre d'art appartient exclusivement à ARTBOX.PROJECTS. Si une œuvre **non justifiable** n'est pas acceptée, les frais de participation seront remboursés.
- 1.6 Chaque artiste peut soumettre autant d'œuvres d'art qu'il le souhaite. Pour chaque œuvre, il doit remplir un formulaire et payer les frais de participation de 47 EUR. **La date limite d'inscription est fixée au 24 juin 2024.**

2. CE QUE L'ARTISTE REÇOIT EN ÉCHANGE DE SON INSCRIPTION

- 2.1 Chaque œuvre d'art inscrite et pour laquelle les frais de participation ont été payés sera présentée sur l'un des deux écrans 4K de 86" pendant SWISSARTEXPO à Zurich (21 - 25 Août 2024). Chaque œuvre d'art sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre d'art et un code QR personnel. Le code QR renvoie à la page web que l'artiste a indiquée dans le formulaire lors de son inscription. Si une œuvre d'art est vendue pendant cette période d'exposition, l'artiste reçoit 100% du prix de vente.
- 2.2 Parmi toutes les œuvres d'art inscrites et présentées numériquement sur les écrans, le jury sélectionnera en outre 10 finalistes et 20 demi-finalistes pour l'exposition à Zurich. Les gagnants seront informés par e-mail le 4 Juillet 2024.
- 2.3 Les œuvres d'art originales des 10 finalistes seront exposées à Zurich lors de SWISSARTEXPO du 21 au 25 Août 2024. Seule l'œuvre d'art finaliste de l'artiste sera présentée en original à Zurich, les autres œuvres inscrites seront présentées numériquement avec les autres participants sur l'un des deux écrans de 86". Les frais de transport aller-retour des œuvres finalistes vers la Suisse et les services sur place seront pris en charge par ARTBOX.PROJECTS.

En résumé, les services sur site incluent les éléments suivants :

- Un espace d'exposition pour l'œuvre finaliste, y compris l'accrochage et le décrochage de l'œuvre.
- Encadrement par le personnel de vente pendant toute la durée de l'exposition
- Inscription de l'emplacement d'exposition selon les normes de SWISSARTEXPO
- Création d'un code QR personnalisé menant directement au site web de l'artiste.

- 2.4 Les œuvres des 20 demi-finalistes ne seront pas exposées en tant qu'originaux. Les œuvres des 20 demi-finalistes seront présentées sur les deux écrans HD 86". Chaque œuvre d'art sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre et un code QR personnel. Le code QR renvoie au site web que l'artiste a indiqué dans le formulaire lors de son inscription.

2.5 Il existe un cahier des charges précis pour l'emballage des œuvres d'art. L'œuvre d'art doit impérativement être emballée comme suit :

- dans une caisse en bois robuste
- poids maximum de la caisse : 10 kg
- la caisse doit pouvoir être ouverte à l'avant et doit impérativement être fermée par des vis, les clous ne sont pas autorisés

ARTBOX organise et prend en charge le transport, mais ne prend pas en charge les frais d'emballage.

2.6 En outre, tous les finalistes et demi-finalistes seront présentés dans une exposition Metaverse exclusive ouverte au public dans la galerie virtuelle ARTBOX.PROJECT. En outre, chaque finaliste et demi-finaliste recevra une place exclusive dans l'ART BOOK Zurich 2024, qui sera présenté en direct à Zurich pendant l'exposition. Les finalistes comme les demi-finalistes recevront leur propre double page (2 pages) dans l'ART BOOK Zurich 2024 et recevront un exemplaire envoyé directement à l'artiste. L'artiste recevra tous les détails le 4 juillet 2024. Toutes les données doivent être livrées avant le 13 juillet 2024, sinon le droit de figurer dans l'ART BOOK Zurich 2024 sera annulé.

2.7 Tous les participants sont libres de mettre ou non leur œuvre d'art en vente. ARTBOX.GROUPS GmbH **ne prend aucune commission** en cas de vente.

2.8 Le transport des œuvres d'art des 10 finalistes jusqu'à Zurich et le retour chez l'artiste sont financés par ARTBOX.GROUPS GmbH. ARTBOX.GROUPS GmbH organise le transport et ne prend en charge que les frais de transport organisés ou approuvés par ARTBOX.GROUPS GmbH. ARTBOX.GROUPS GmbH décline toute responsabilité et ne prend pas en charge les frais de transport des œuvres d'art qui lui sont envoyées et dont le transport n'a pas été organisé par ARTBOX.GROUPS GmbH.

2.9 Les 30 artistes (10 finalistes + 20 demi-finalistes) seront présentés sur le site web d'ARTBOX.PROJECTS (www.artboxprojects.com). Les 30 finalistes seront également annoncés sur les canaux de médias sociaux d'ARTBOX.PROJECTS.

2.10 Chaque artiste inscrit reçoit un certificat de participation personnel à son nom. Il est libre de le publier ou de le joindre à son CV.

2.11 Chaque artiste qui s'est inscrit reçoit une image de son œuvre d'art sur l'écran à SWISSARTEXPO.

2.12 Annulation, interruption, report ou adaptation de l'exposition

La direction est en droit d'annuler, d'interrompre prématurément, de reporter ou d'adapter l'exploitation d'une exposition aux circonstances pour une raison importante avant son déroulement. Si une exposition doit être annulée, interrompue prématurément, reportée ou adaptée aux circonstances pour des raisons importantes, ARTBOX.GROUPS GmbH est libérée de ses obligations de prestation et les participants n'ont aucun droit à l'égard d'ARTBOX.GROUPS GmbH, ni à l'exécution, ni à la résiliation du contrat, ni à des dommages et intérêts. Les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés. Il y a motif grave si un cas de force majeure, une décision administrative ou d'autres circonstances non imputables à ARTBOX.GROUPS GmbH empêchent ou rendent difficile le bon déroulement d'un salon, ou si la direction du salon estime que le déroulement d'un salon n'est pas acceptable pour des raisons économiques ou politiques.

3. VENTE DES OEUVRES D'ART des artistes présentées à l'écran

- 3.1** Tous les participants sont libres de mettre en vente ou non leurs œuvres d'art enregistrées. THE ARTBOX.PROJECTS encouragera activement la vente des œuvres présentées qui sont à vendre. Chaque artiste peut nous fournir des informations supplémentaires sur son œuvre d'art, que nous transmettrons ensuite aux visiteurs intéressés. THE ARTBOX.PROJECTS assure la médiation entre l'acheteur et l'artiste. L'intégralité du prix de vente revient à l'artiste, THE ARTBOX.PROJECTS ne prélève aucune commission pour ce service. Chaque artiste peut notamment nous indiquer quelles informations le concernant peuvent être transmises ou non.

4. Lien entre ARTBOX.PROJECT Zurich 6.0 et SWISSARTEXPO

- 4.1** L'ARTBOX.PROJECT Zurich 6.0 se déroule dans le cadre de l'exposition SWISSARTEXPO, dans la salle d'exposition CFF à la gare centrale de Zurich. L'ARTBOX.PROJECT est indépendant de SWISSARTEXPO, ces conditions générales s'appliquent exclusivement à l'ARTBOX.PROJECT Zurich 6.0 et non à SWISSARTEXPO ou inversement.

5. LÉGAL

- 5.1** En s'inscrivant, l'artiste accepte les présentes conditions générales.
- 5.2** En s'inscrivant, l'artiste déclare qu'il est l'auteur de l'œuvre d'art inscrite et qu'il n'a pas fait de copie d'une œuvre d'art d'un autre artiste.
- 5.3** Les droits d'auteur de l'œuvre d'art restent à tout moment la propriété de l'artiste, mais ARTBOX.PROJECTS a le droit de publier l'œuvre d'art sur son propre site web et sur toutes ses plateformes de médias sociaux, ainsi que dans les médias imprimés qui se rapportent à ARTBOX.PROJECT.
- 5.4** En cas de divergence entre une version traduite des Conditions générales et le texte original en allemand, la version allemande prévaut.
- 5.5** Si certaines dispositions du présent contrat sont invalides ou inexécutables ou le deviennent après la conclusion du contrat, la validité du reste du contrat n'en est pas affectée. La disposition invalide ou inexécutable doit être remplacée par la disposition valide et exécutable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif économique que les parties contractantes ont poursuivi avec la disposition invalide ou inexécutable. Les dispositions ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis au cas où le contrat s'avérerait incomplet.
- 5.6** Le tribunal compétent est celui du siège social d'ARTBOX.PROJECTS by ARTBOX.GROUPS GmbH à 6300 Zug, Suisse.

Zoug, Suisse, 2 février, 2024